

De la dynamique du français, langue d'Etat et de pouvoir

Francis Manzano

► **To cite this version:**

Francis Manzano. De la dynamique du français, langue d'Etat et de pouvoir : Quelques rappels sur la diffusion entre le XVème et le XXème siècles.. Presses Universitaires de Provence, 1998, 17 p. hal-00348421

HAL Id: hal-00348421

<https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-00348421>

Submitted on 18 Dec 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DE LA DYNAMIQUE DU FRANÇAIS, LANGUE D'ETAT ET DE POUVOIR

Quelques rappels sur la diffusion entre le XV^{ème} et le XX^{ème} siècles¹

L'objet de ce texte n'est pas de refaire l'histoire détaillée de la diffusion du français, mais bien plutôt d'en dégager les principes moteurs, la logique et l'originalité, notamment dans le domaine roman². En outre, compte-tenu des différents objectifs de ce colloque, cette contribution permettra de comprendre pourquoi, comme je l'ai ailleurs souligné, la diffusion linguistique dans le sud méditerranéen ne fut jamais qu'une suite relativement *normale*³ de ce qui avait été mis en place en France.

A la base du paysage linguistique français on placera un théorème qui, en soi, pourrait ne pas être typiquement français, mais tend ensuite à le devenir :

¹ Contribution parue au sein du collectif *L'expansion du français dans les Suds (XV^e-XX^e siècles)*. Publications de l'Université de Provence, 2000.

²Tous les cas de promotion d'une langue nationale ne sont pas comparables. Ainsi, dans l'ensemble roman peut-on distinguer des pôles de diffusion autoritaire (par exemple français, espagnol), ou, au contraire d'harmonisation progressive peu [ou moins] autoritaire (par exemple italien). A la source de ces dynamiques variables se retrouvent toujours la vigueur du centralisme étatique et l'ancienneté de l'Etat lui-même.

³On s'interdira de voir dans cet adjectif une indication politique quelconque. Je veux dire uniquement, comme je le rappelle depuis quelques années, que le Maghreb figure de longue date dans l'espace naturel de maturation et d'influence des langues romanes. Celles-ci font historiquement et intimement partie du paysage linguistique maghrébin, ainsi que le montrent différentes strates du paysage actuel. Le français, dans la compétition entre langues romanes s'est donc seulement révélé plus incisif, totalitaire (notamment pour des raisons politiques), mais en reprenant largement et en adaptant une mécanique éprouvée au sein du territoire politique français. Voir en particulier "Sur les mécanismes du paysage sociolinguistique et identitaire d'Afrique du Nord" (Langage et société, mars 1996), ainsi que "La francophonie dans le paysage linguistique au Maghreb : contacts, ruptures et problématique de l'identité", in *Le français au Maghreb* (Aix-en-Provence, 1994).

Toute extension territoriale de l'Etat français, entraîne, avec décalage chronologique, une diffusion de la langue de cet Etat, le français.

L'étude de cette diffusion politique de la langue passerait alors par la longue liste des annexions politiques, de celle du Comté de Toulouse (XIII^{ème}) à celle de la Corse (XVIII^{ème}) en passant par celle de la Bretagne (XVI^{ème}). En fait le théorème s'applique de manière très élastique, car le français vient se plaquer sur des situations très diverses. Ainsi, pour reprendre deux des exemples précédents, le français restera-t-il plusieurs siècles langue étrangère pour les masses dans la zone d'influence des Comtes de Toulouse, tout en acquérant un statut de langue administrative et d'élite, de langue de pouvoir. A l'inverse, en Bretagne, le français est langue véhiculaire bien avant l'annexion, pour la raison principale que la Bretagne se trouve en partie dans l'orbite de la langue d'oïl⁴.

Dans la mécanique qui se met en place du Moyen Age à la Renaissance, on peut remarquer que tous les moyens sont bons : l'annexion peut se faire violemment⁵ ou plus indirectement et par étapes⁶. Tous les prétextes et arguments sont valables, religieux, politiques, mais il faudra attendre l'âge classique pour voir apparaître clairement l'argument linguistique : c'est bien ainsi un argument de langue qu'invoquera Louis XIV pour annexer la Franche-Comté en 1668⁷.

En règle générale, derrière des techniques d'intégration variables, arrive plus ou moins vite une mise au pas linguistique et une diffusion, ne serait-ce que partielle, du français.

Considérons de plus près le cas des régions occitano-romanes.

Des textes en français y apparaissent dès 1450⁸. Langue administrative tout d'abord, le français y devient langue écrite et parlée des élites locales, ainsi que l'indique Emmanuel Le Roy Ladurie :

"Brusquement, en soixante ans à peine, elle devient la langue de culture et bien souvent la langue quotidienne de la noblesse et de la bourgeoisie. Ces deux classes en tout cas sont certainement bilingues vers 1540-1550. La langue d'oc elle-même, à laquelle le peuple

⁴D'une certaine manière, le cas de la Bretagne préfigure ce qui s'exprimera directement à partir du XVII^{ème}, à savoir qu'une région réputée francophone ne saurait exister séparément, en dehors de l'Etat français. Rappelons que la Bretagne, qui tente de résister militairement et diplomatiquement à l'intégration au cours du XV^{ème} siècle, entre finalement dans la Couronne de France au XVI^{ème} siècle par mariage. Rappelons aussi qu'il y a deux zones linguistiques en Bretagne : romane, de langue d'oïl (Haute Bretagne, Est) et celtique (Basse Bretagne, Ouest).

⁵C'est précisément le cas du Comté de Toulouse. A la suite de deux croisades successives (entreprises en 1209 et 1226), Raymond VII doit s'incliner en 1229 et convient de donner en mariage sa fille au frère de Saint-Louis. Ce mariage n'ayant pas de postérité, le Languedoc devient définitivement français en 1271.

⁶Voir le cas de la Bretagne.

⁷Le bourguignon est un rameau de la langue d'oïl et le français est bien entendu langue véhiculaire en Franche-Comté.

⁸Noter le décalage de deux siècles environ par rapport à l'annexion. Ces textes concernent bien en priorité les régions languedociennes.

demeure fidèle, se transforme par l'introduction d'un grand nombre de mots français. Par où s'opère cette pénétration pacifique ? D'abord par la vallée du Rhône, axe essentiel de la civilisation et des échanges : entre 1450 et 1500, la rive droite du fleuve, Nîmes et Montpellier sont gagnées au français. Entre 1500 et 1530, une seconde vague, venue simultanément par l'Ouest et par l'Est, atteint Toulouse et les pays de la Garonne, Alès, Uzès, Béziers, le Vivarais et le Gévaudan."⁹.

L'évolution de la carte linguistique dont nous entretenons E. Le Roy Ladurie est-elle soumise à des règles ?

Il faut pour répondre à ce type de question, remonter à l'étape antérieure.

Du Moyen Age à la Renaissance

La situation médiévale est celle d'une diglossie où les vernaculaires, en principe affectés à des registres ordinaires, coexistent avec le latin, ce dernier étant plus particulièrement réservé aux exercices littéraires, scientifiques, politiques et administratifs, tant en France qu'en pays occitan. La situation est donc comparable de part et d'autre. La concurrence n'est pas encore d'une langue vulgaire à l'autre, mais de deux langues vulgaires à une même langue de prestige dont le domaine réservé est contesté dès le treizième siècle, des documents écrits en français, gascon, catalan, apparaissant à cette époque (chartes).

Dans ces conditions, la première cible du français est le latin, les autres vulgaires ne paraissant pas directement visés. C'est ce que l'on voit à l'article 101 de l'*Ordonnance sur le règlement de la justice au Pais de Languedoc* (28-12-1490) :

"[...] les dits et dépositions des témoins [...] seront mis et rédigés par écrit en *langage françois ou maternel* tels que les dits témoins puissent entendre leurs dépositions, et on les leur puisse lire et recenser en tel langage en la forme qu'ils auront dit et déposé. Et ce pour obvier aux abus, fraudes et inconvénients qui se sont trouvés avoir été en telles matières [...]"¹⁰.

Ce texte fait apparaître que le canal judiciaire constitue la première zone d'exclusion du latin et d'expansion du français, règle par la suite vérifiée. Noter

⁹*Histoire du Languedoc* (PUF, "Que sais-je?", 1962), p. 61.

¹⁰Ici et par la suite, les textes d'époque utilisés sont généralement donnés en versions modernisées, sauf si la version réelle offre un intérêt linguistique particulier.

Ces textes sont cités par H. Peyre, *La royauté et les langues provinciales*. Paris, 1933, pages 63 et 66.

Il convient toutefois d'observer que l'ordre des "langues" est significatif. Le français passe toujours en première position et les langues maternelles ne sont jamais réellement nommées, à une époque où la pratique du français est pour le moins douteuse, y compris au sein des élites régionales.

également le motif invoqué pour parvenir à la substitution. Ce motif, certainement fondé et louable dans le principe, sera à nouveau invoqué dans le texte suivant.

A première vue, français et langue(s) régionale(s) feraient bon ménage, puisque le législateur semble admettre une règle d'équivalence de l'idiome d'Etat et de l'idiome local maternel dans lequel s'expriment les justiciables locaux. Bien entendu, la réalité ne correspond en rien à cette équivalence du texte. On imagine sans peine la quasi-totalité des justiciables languedociens de la fin du XV^{ème}, incapable de comprendre ou de s'exprimer en français, surtout dans les classes populaires du temps, grosses fournisseuses, on s'en doute. Pour ces personnes, être condamné en latin ou français faisait probablement peu de différence. En revanche, l'utilisation du maternel, si elle fut effective, dut répondre à un souci naturel de transparence¹¹.

Quelques années plus tard (1535), une ordonnance de même type (sur la *réformation de la justice en Provence*), montre une avancée rapide dans le totalitarisme français.

"[...] Item, pour obvier aux abus et inconvénients qui sont par ci-devant advenus, au moyen de ce que les Juges de notre dit pais de Provence ont fait les procès criminels du dit pais *en latin* et toutes enquêtes pareillement [...] avons ordonné et ordonnons afin que les dits témoins entendent mieux leurs dépositions et les criminels les procès faits contre eux, que dorénavant tous les procès criminels, et les dites enquêtes en quelque matière que ce soit, seront faits *en françois ou à tout le moins en vulgaire du pais* où seront faits les dits procès criminels et enquêtes, autrement ne seront d'aucun effet ni valeur [...]"

Le texte de 1490, tout en privilégiant le français, admettait l'existence du maternel local. Quarante cinq ans plus tard, le fossé s'est creusé et le maternel est devenu un vulgaire¹². Le recours à ce dernier a déjà quelque chose d'exceptionnel : c'est une mention péjorative et par défaut.

Le processus aboutira logiquement au coup de force de l'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, le français étant alors seul mentionné :

¹¹ Aujourd'hui encore, la justice peut toujours faire appel à des interprètes (cas de locuteurs étrangers non ou mauvais francophones). Cette tolérance ou dérogation a concerné régulièrement les langues régionales de France du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle, mais en prenant un caractère de plus en plus exceptionnel avec le temps. Ainsi, durant la période révolutionnaire (arrêté du 24 Prairial, an XI) peut-on encore écrire ou résumer à mi-marge dans la langue locale, dans les secteurs où l'on ne parle pas français. Il y a donc d'un côté la logique de la langue d'Etat, et de l'autre les accommodations au terrain.

¹² Sans doute se trouve-t-on ici à un tournant, quand le vulgaire = langue principale du peuple (au sens médiéval de "langue romane vulgaire") devient le vulgaire = langue du peuple ignorant le français = patois = non-langue péjorée).

"[...] Nous voulons d'ores en avant que tous arrêts [...] soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en *langage maternel françois* et non autrement [...]"¹³.

Toutes les Histoires de la langue française donnent une grande importance à ce texte. Il est vrai qu'ici commence à proprement parler le totalitarisme du français. On voit pourtant que ce texte constitue plus justement une étape dans un processus de réduction du paysage linguistique au bénéfice du français, entamé auparavant et dont nous reprenons maintenant les lignes ultérieures.

L'Age classique

Le XVII^{ème} présente l'intérêt de renouveler et de préciser trois degrés possibles dans l'attitude à l'égard des langues régionales :

- 1-la reconnaissance officielle
- 2-la tolérance
- 3-l'interdiction

Pour l'instant, scolarisation et service militaire ne jouent pas encore le rôle qu'ils auront au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Comme on le sait assez bien, la scolarisation, à quelques exceptions près (voir ci-après), n'est pas une affaire d'Etat, aucune logique volontariste d'ensemble ne semble se dessiner dans ce domaine¹⁴.

Il convient de faire deux observations préliminaires :

●La langue administrative, désormais, est le français, langue du Roi et du Royaume. C'est là une donnée qui ne se discute plus. Ce qui ne veut pas dire évidemment (loin de là) que tous les sujets parlent, lisent ou même comprennent le français¹⁵.

●Langue et nationalité sont bien liées, plus qu'elles ne l'étaient au XVI^{ème} par exemple. Ceci explique le raisonnement principal qui suit : les peuples non francophones rattachés au Royaume de France doivent à brève échéance adopter la langue puisqu'ils ont désormais la nationalité. A l'inverse, des régions francophones de la mouvance du Royaume non encore assujetties (cf. la Franche-

¹³On remarquera bien entendu la manipulation politico-linguistique qui amalgame *langage maternel + français*, étendant et "maternalisant" ainsi par le texte et en théorie le français à l'ensemble de la population du Royaume de France.

¹⁴Voilà une question d'importance mais qui nous entraînerait un peu trop loin. L'Ecole reste fondamentalement privée (ou religieuse, ou laïque) et l'Etat s'investit fort peu, par à-coups et en fonction des besoins politiques (par exemple pour contrecarrer l'action pédagogique des protestants). En réalité, le désir de propager l'instruction reste pour le moins modéré, à une époque où l'on pense fondamentalement que diffuser la connaissance est un mauvais service à rendre au peuple. Elle ferait perdre aux laboureurs et autres ouvriers la conscience de leur mission sur terre, produisant à terme des déclassés et donc des problèmes socio-politiques.

¹⁵Bien que ce point ne puisse être développé davantage dans cet article, il faut souligner que ce mouvement de centralisation politico-linguistique est indissociable du mouvement de normalisation académique de la langue au XVII^{ème} siècle et par la suite. L'époque est donc à la mise en ordre, tant sur le terrain que dans l'équilibre interne du français, langue de culture et d'Etat.

Comté) font figure d'aberrations politiques dont le devenir ne saurait se concevoir en dehors de l'Etat français.

En fonction de ces deux grands principes, on pourrait s'attendre à une radicalisation de la politique linguistique. En fait, au moment où le Royaume n'est pas encore stabilisé (XVII^{ème}), on observe un mélange variable d'autorité et de tolérance des idiomes régionaux. Les législateurs paraissent même très perspicaces, observant que les langues régionales sont solidaires des systèmes culturels, sociaux et politiques qui les portent. Il faut donc, le plus souvent, tolérer provisoirement les institutions locales et réserver à l'administration française un rôle de préparation des esprits à l'unification linguistique. Si le français est imposé dans les circuits de l'Etat, il n'est généralement pas question de l'imposer directement aux populations soumises.

Sur ce point, Jaubert de Passa¹⁶, historien du Roussillon¹⁷, écrit au sujet de cette région :

"[...] On trouvait la domination des français d'autant plus douce qu'ils respectaient avec soin les lois et les privilèges de la Province, dont Louis XIV avait depuis signé et juré l'observation [...]"

Reportons-nous à ce propos à l'article 25 du Traité des Pyrénées :

"[...] Et sera permis aux dits sujets et habitants de part et d'autre, de tenir dans les lieux où ils feront leur demeure, les livres de leur trafic et correspondance, en la langue que bon leur semblera, soit Française, Espagnolle, Flamande ou autres, sans que pour ce sujet ils puissent être inquiétés ni recherchés [...]"

Apparente tolérance linguistique donc. Mais à nuancer en fonction des enseignements de la période précédente.

On a remarqué plus haut que les langues directement visées par les ordonnances ou ne sont pas nommées (cas du latin très souvent), ou sont nommés avec réticence et de manière générique (*maternel, vulgaire du país*). C'est pour la

¹⁶Juriste et historien. Il est surtout connu régionalement pour son *Mémoire sur les cours d'eau et les canaux d'arrosage des Pyrénées-Orientales* (Perpignan, 1821).

¹⁷A l'exception d'une courte période (1463-1493), le Roussillon fut dominé par l'Espagne de la fin du XII^{ème} siècle au Traité des Pyrénées, ceci se traduisant par une diglossie *castillan vs. catalan*. Ce fut visiblement une diglossie du *haut* (le pays restant fondamentalement catalanophone), notamment perceptible dans les couches les plus élevées de la société locale et dans les productions de type formel ou administratif.

Cette aptitude des couches supérieures à la diglossie fut certainement "reversée" à la diglossie *français vs. catalan*. Mais probablement avec un changement de pénétration et de rythme. Il est patent que la francisation a relativement plus progressé depuis le Traité des Pyrénées que ne l'a fait la castillanisation, côté espagnol. Les causes de cette différence sont diverses. Et parmi elles, probablement, l'autoritarisme particulièrement sélectif et exclusif du français, qui, par principe (on le voit dans cet exposé), parvient à vider les langues locales de tout espace positif de résistance.

langue régionale, on le comprend, une manière de laisser à penser qu'elle est prise en compte, alors qu'en fait la globalisation l'infériorise immédiatement par rapport au français. Pour ce qui concerne les Pyrénées méditerranéennes, comment surtout ne pas remarquer que le catalan, langue ethnique romane très homogène, qui avait bien résisté au Castillan, est ici versé à la rubrique "autres"¹⁸.

L'article 55 du même traité évoque la clémence politique. On remarquera que si la langue n'est pas nommée, l'identité ethnique oui, et l'identité socio-politique locale visée par le texte¹⁹ :

"[...] tous les *catalans* et autres habitants de ladite province [...] pourront rentrer et seront effectivement laissés ou rétablis en la possession et jouissance paisible de tous leurs biens, honneurs, dignités, privilèges, franchises, droits, exceptions, constitutions et libertés [...]"²⁰.

Le catalan fut toléré quelques années comme langue de fonctionnement. Pour autant, la tolérance ne pouvait être que provisoire, et la phase d'interdiction intervint dans un édit du 2 avril 1700 :

"[...] Défendons à tous avocats, procureurs, greffiers, notaires, de ne se plus servir pour cet effet de la langue catalane, et aux juges et magistrats de le souffrir, ni de prononcer leurs jugements ou délibérations qu'en langue française [...]"²¹.

On pourrait multiplier les textes de ce genre, qui, à quelques variantes près sont publiés ailleurs. Tous démontrent que le français, langue d'un Etat particulièrement centralisateur ne peut tolérer très longtemps autre chose que lui-même. Mais si le coup de force suppose généralement une assez longue préparation du terrain, comme on vient de le voir pour le Roussillon, parfois l'interdiction de la ou des langues utilisées localement peut être immédiate. Dans ce cas les phases (1) et (2) sont purement et simplement sautées, vraisemblablement parce qu'aucune réaction profonde n'est à craindre. Tel est le cas de Dunkerque, ville rachetée à l'Angleterre. Un an après le rachat paraît cette lettre du Roi :

¹⁸On voit du même coup que le français tend désormais à ne nommer et reconnaître que les langues de même statut que lui. C'est évidemment le cas de l'espagnol, qui, pourtant, n'avait que peu progressé au Roussillon. Néanmoins, c'est le même castillan-espagnol qui devient, du point de vue officiel, la langue à remplacer dans cette région.

¹⁹Si l'on dissocie ainsi les deux faces de l'identité ethnique, c'est bien qu'on accorde la plus haute importance à la langue et qu'il faut alors ignorer le catalan. Ne pas le faire mettrait automatiquement en danger le français et la francisation.

²⁰On doit préciser que différentes familles roussillonnaises s'étaient compromises face aux entreprises politiques et militaires françaises. Repliées en Espagne, elles menaient une action de résistance à l'occupation française.

²¹D'après H. Peyre, ouv. cité.

"[...] De par le Roy, Chers et Bien-Aimés, à présent que la ville de Dunkerque et ses dépendances font partie de Nos Etats et qu'elles nous sont acquises pour toujours, désirant autant qu'il se pourra faire parler le même langage que dans les autres Villes de notre Royaume ; Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que dorénavant toutes les Ordonnances, Sentences et Jugements qui seront par vous rendus, ensemble tous les actes et procédures qui seront faites en conséquence, soient proférées et couchées par écrit en Langue Française ; A quoi nous vous ordonnons très expressement de vous conformer et de tenir la main à ce qu'il n'y soit point contrevenu et Nous promettant que vous y satisferez selon votre affection accoutumée pour les choses que Nous désirons, Nous ne vous ferons la présente plus longue ni plus expresse ; n'y faites donc faute, car tel est Notre plaisir [...]"²².

On peut en effet penser qu'une ville n'appelait pas autant de ménagement qu'une province entière comme le Roussillon. Pourtant, des réactions imposèrent une seconde lettre :

"[...] mais considérant qu'il ne serait pas convenable que les procès qui ont été commencés ou instruits en *Langue flamende*, fussent continués en autre Langue, Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que Nous trouvons bon que ce qui reste à faire pour la conclusion et jugements des Procès commencés soit couché et proféré en Langue Flamende, ainsi que par le passé ; et qu'à l'égard des Procès qui pourront dorénavant être intentés, les procédures en soient faites et proférées en Langue Française suivant ce qui est porté par notre précédente dépêche [...]"²³.

Dans les régions non francophones annexées, le bilinguisme administratif de fait est pourtant attesté. En 1762, par exemple, se créera encore un "*Bureau des avocats secrétaires interprètes au Conseil d'Alsace*".

On a signalé plus haut le désintérêt du pouvoir royal pour l'Ecole. Il est d'autant plus remarquable de constater alors que l'on ait songé, ponctuellement certes, à se servir de ce vecteur comme organe de francisation. Ainsi l'Intendant Carlier (Roussillon, 1672), quelques années seulement après l'annexion publie-t-il ce texte, après-coup fort intéressant :

"[...] Comme il n'y a rien qui entretienne l'amitié entre les peuples des différentes nations que la conformité du langage [...] Sa Majesté a ordonné l'établissement de plusieurs petites écoles dans la dite ville de Perpignan où les enfants de l'un et l'autre sexe puissent être instruits à

²²Cité par H. Peyre, ouv. cité, p.212.

²³Même ouvrage.

la connaissance des lettres de l'alphabet, des syllabes, diction et oraisons, tant en langue françoise qu'en celle du pays et même en l'écriture des dites deux langues, afin qu'insensiblement elles soient rendues communes et réciproques à tous les dits habitants françois et catalans [...]"²⁴.

Texte étonnant qui, à la lettre, semblerait créer les conditions d'une école bilingue. Mais à y regarder de plus près apparaissent deux limites ou masques qui ne pouvaient être ignorés des promoteurs de l'opération.

● La fin de l'extrait présuppose une sorte de répartition numérique idéale et harmonieuse entre habitants français et catalans. Autant dire qu'à l'époque les français de souche²⁵ sont peu nombreux. Il faudrait donc imaginer que cette infime minorité de notables apprenne la langue d'une immense majorité, notamment populaire !

● Surtout, le français devant devenir à court-terme langue du pouvoir, quel pouvait être l'intérêt économique d'une formation en catalan ? Les élites locales, pour conserver leurs prérogatives diverses, durent donc se franciser, et le plus tôt possible²⁶.

Ceci est globalement confirmé à partir de 1700. A la suite du décret déjà cité rendant obligatoire l'usage exclusif du français, les Consuls du Roussillon argumentent sur la difficulté d'application, observant :

"[...] Il y a des notaires françois et catalans, personnes d'un très grand mérite, très sçavants [...] Il n'y a qui sont deya avancés en âge qui leur seroit impossible de faire les actes en langue françoise [...]"

Le document, en même temps qu'il révèle le caractère approximatif du français dans l'administration locale, souligne indirectement la coupure diachronique qui se réalise à ce moment. Les jeunes notables nés après le Traité des Pyrénées commenceraient à maîtriser le français, pas forcément au mieux, mais suffisamment au moins pour pouvoir appliquer le décret. Cela signifie bien que l'on apprend à écrire en français depuis quelques années déjà, à l'école ou ailleurs. Tel n'est pas le cas des plus anciens, y compris des Consuls du moment, visiblement marqués par un double substrat catalan et castillan²⁷.

Le texte va plus loin puisqu'il dresse un petit panorama de la connaissance du français dans la Province :

"[...] Dans les grandes villes, les habitants ou particuliers les plus principaux sçavent médiocrement la langue françoise ; dans les petits

²⁴D'après Torreilles, *La diffusion du français à Perpignan* (Perpignan, 1914).

²⁵C'est-à-dire, de fait, les non-catalans principalement importés par le rattachement politique dans le cadre de l'Etat français (fonctionnaires, commerçants principalement).

²⁶Très vite, ici comme ailleurs, il faut un bagage en français pour tout emploi public. Cette contrainte est efficace.

²⁷Parmi d'autres, la construction *il n'y a* pour *il y en a* est un transfert du catalan ; de même la réalisation *deya* pour *déjà* correspond-elle à une prononciation castillane.

villages et en particulier à la montagne [...] les habitants sont si ignorants à la langue françoise sens la sçavoir parler, et sont fort peu qui l'entendent [...] les curés et les notaires qui les aydent ne sçavent non plus la langue françoise [...] Quant aux témoins il leur seroit presque impossible de déposer sur un article conceu en langue françoise [...]"²⁸.

Au début du XVIII^{ème}, le chemin est pourtant ouvert. Le français s'installe comme langue haute et de l'écrit, d'abord à proximité du centre régional, puis remonte toutes les vallées pyrénéennes en suivant le réseau administratif français qui se met en place et celui des élites qui collaborent.

Un siècle après le Traité des Pyrénées, le français est présent un peu partout. On le retrouve ainsi dans l'abondante documentation d'archives du XVIII^{ème} siècle remarquablement classée aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales. Mais on voit aussi apparaître de manière flagrante les limites de cette occupation du terrain.

Voici un texte correspondant à la communauté des Angles (Capcir), produit en 1766 :

"[...] nous michel Saboie premier et chebin de la comunoute des angles en Capcir et pierre baquer sindic resebur de la dita comunoute declarons avoer resu du Sieur françois sibier bordes resebur partiquier de capitasion de la bigeria de Conflent et Capsir la somme de sent soicsente neuf libres pur lindinite acorde a la dita comunoute a cause des ynondasion surbenus pendant lanne 1765 suibent letat general arete par monsenieur lintendant le neuf avril 1766 laquelle somme le dit sieur bordes nous a peye au moyen dun resu quil nous a forni a comte de la capitasion de la curente anne 1766.

fit a prada le 27 outobre 1766

le dit Saboye et chevin adeclare ne savoir sinne ye sindic resebur sinne pur lui [...]"²⁹.

Il ne peut être question de donner dans ce cadre un commentaire philologique serré. Remarquons seulement que les montagnards semblent s'être déplacés vers Prades (*Prada*). Un seul d'entre eux sait signer, il signe donc, au nom de sa communauté, ce document rédigé dans une langue très spéciale par un agent de l'Etat, à Prades. Ces quelques remarques corroborent facilement l'analyse faite par les représentants du Roussillon une cinquantaine d'années plus tôt.

Passent dans ce texte un ensemble de traits phonologiques typiques de l'occitano-roman aquitano-pyrénéen³⁰, plus particulièrement du catalan, mais aussi

²⁸H. Peyre, ouv. cité.

²⁹Document de la série H des Pyrénées-Orientales. Ici présenté dans sa forme et disposition d'origine.

³⁰Je me réfère ici à la terminologie de Pierre Bec, notamment diffusée dans *La langue occitane* (PUF, "Que sais-je ?", 1963).

du castillan³¹. L'ensemble est très caractéristique d'une production de néo-apprenant du français. Nous sommes à la source du français régional du Roussillon qui tendra ensuite à se stabiliser.

Ainsi la réalisation de (v) en [b] : *et chebin* = échevin (cf. mécoupure), *surbenus* = survenus, *Saboie* = Savoie (anthroponyme du Capcir) etc.³² ; ou encore la conservation normale ici du -a final atone : *la dita* = la dite, *la bigeria* = la viguerie etc.

Je n'irai pas plus loin. Reste à préciser ultérieurement ce que pouvait être le premier français parlé des Pyrénées méditerranéennes correspondant à ce type de texte³³.

XIX^{ème} -XX^{ème} siècles

Les étapes précédentes avaient au fond permis de décapiter le latin puis d'entamer l'espace des langues régionales en les privant des supports politiques et sociaux les plus élevés. En fait, la France de l'Ancien régime ressemble beaucoup à un système colonial où la majorité des colonisés ou néo-citoyens français continuent de penser et de s'exprimer, de vivre et de mourir dans leurs langues maternelles locales. C'est là un système de diglossie *distante* qui convient au plus grand nombre : la noblesse et les notables, les *happy few*, se reconnaissent dans la langue et la culture françaises, comme on reconnaît à ce moment les élites européennes à leur capacité à se mouvoir dans le même système culturel³⁴. On ne tient pas vraiment à partager cette culture d'élite et, à la vérité, on n'imagine très mal que les laboureurs puissent un jour s'affranchir de leur statut. De son côté, ce même peuple s'accommode semble-t-il d'un français langue de l'Etat, du Roi et des "gens biens". Le seigneur (parfois), le chef, le maître, le patron parlent *local* avec vous, *français* avec des gens de statut comparable ou supérieur au leur, et cette double capacité augmente au fond le prestige et le pouvoir des intermédiaires. Avec quelque recul, on peut dire qu'un tel système tendait à l'homéostasie. En l'absence d'une modification radicale, il avait, dans les années 1780, peu de chances de se modifier profondément.

Les révolutionnaires trouveront la faille en découvrant les limites de leur action. Il faut imaginer une minute les légats parisiens ou francophones

³¹ Voir notamment *ye* pour *je*, qui semble résulter d'une collision entre le fr. *je* et le cast. *yo* (plus vraisemblablement que le cat. *jo*).

³² Témoin de l'insécurité engendrée chez ces nouveaux francophones, voici parmi d'autres la production ... *des baches de lavorage...* issue de la même documentation d'archives (= des vaches de labourage).

³³ A cette réserve près qu'on peut parier que les échanges préalables à la production et à la signature du document, furent principalement -voire exclusivement- conduits en catalan.

³⁴ On rappellera qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, alors qu'il progresse si mal en France, le français possède un statut international très fort. Les élites européennes, notamment, considèrent généralement qu'il s'agit de la première langue d'Europe. L'une des manifestations les plus éclatantes de ce statut très élevé est la mise au concours par l'Académie de Berlin d'une question relative aux causes de l'universalité de la langue française. Le candidat primé sera Rivarol (*Discours sur l'universalité de la langue française*, 1784).

découvrant ici et là des auditoires à peu près imperméables au français, dans le midi de la France bien entendu, mais aussi dans la France d'oïl où le paysan ne connaît que son parler local, typologiquement proche du français (pour le linguiste) mais dans les faits pratiquement incompréhensible du francophone moyen (et vice-versa).

Il y a pléthore de documents montrant l'agacement et plus encore la rage des militants de la Révolution devant ce mur culturel qui met en danger la République³⁵.

Ainsi Carnot, en 1792, écrit-il à propos des Pyrénées :

"[...] Le défaut de communication fait que des pays qui se touchent demeurent pour ainsi dire étrangers l'un à l'autre ; langages, mœurs, costumes, tout est différent. Ces séparations entretiennent l'ignorance, l'égoïsme et l'indifférence pour les affaires générales de la République [...]"³⁶.

Très vite se met en place une réflexion ethno-politique qui associe féodalité, Ancien-Régime, Réaction et langues-cultures locales. La cohérence voudra donc qu'on attaque le bloc dans son entier. Supprimer les langues locales reviendra à libérer le peuple.

Le chantier est immense, ce qui prouve effectivement que la Royauté s'était satisfaite d'une francisation des couches sociales dominantes, des lieux stratégiques, bref des interfaces et des courroies de transmission du pouvoir.

D'après l'abbé Grégoire, dont on cite souvent le rapport³⁷, sur une population française estimée à 23 millions de personnes³⁸, les vrais francophones seraient 3 millions. On trouverait 10 millions de locuteurs ignorant totalement le français (monolingues régionaux). Entre ces deux extrêmes, une autre dizaine de millions de locuteurs "à peu près incapable de soutenir une conversation suivie".

Le tableau est peut-être partial. Quelles que soient les approximations de chiffres, il reste toutefois fondamentalement juste, dans la stricte logique de la production du paysage linguistique des étapes précédentes. Compte-tenu du système de promotion antérieur du français, le résultat ne pouvait être que de ce type.

³⁵Quelques uns pourtant, on s'en doute, pouvaient s'exprimer dans la langue régionale quand ils provenaient de la province en question ou qu'ils en connaissaient assez bien le parler pour d'autres raisons. Par exemple, Cassanyès se servit du catalan lors d'une bataille pour s'adresser aux opposants. De même, Gonchon, ancien ouvrier du textile s'adressa directement en lyonnais (franco-provençal) à des femmes de cette ville qui le prenaient pour cible : "Bravas citoyenas ! no ne volli donc pas m'ecota ?", ce qui eut pour effet de retourner l'auditoire : "Ecotons-le, il a l'air d'un bon infant" (rapporté par Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française des origines à 1900...* Tome IX, La Révolution et l'Empire, p.196-197).

³⁶F. Brunot, ouvrage cité, p. 197.

³⁷Ce rapport fut présenté au Comité d'Instruction Publique le 9 Prairial, an II (= mai 1794).

³⁸La population pourrait monter en fait à 25 millions et plus, si l'on suit les résultats d'une enquête commandée par Chaptal, Ministre de l'Intérieur (début XIX^{ème}).

Grégoire, on le sait, introduit les dénominations de *patois*³⁹ et de *jargons*⁴⁰ à propos des langues régionales. On a noté dans les ordonnances du XV^{ème}-XVI^{ème} siècles quelques éléments de péjoration des idiomes régionaux. Il paraît évident qu'au XIX^{ème} siècle le discrédit les touchant s'est accentué. Les langues régionales se sont localisées, fragmentées dans leurs pratiques, au point que la conscience d'une unité quelconque a pratiquement disparu un peu partout. Ces bribes ne seraient pas de vrais systèmes, aucune chance d'y trouver la trace d'une grammaire, pas de hauteur de vue, un lexique de paysans arriérés et d'ignorants. Ce sont là les grandes lignes d'un tableau que les correspondants de Grégoire brossent activement. Désormais, la chasse est ouverte :

"[...] Il est certain que notre patois tend de lui-même à une désuétude entière. Mais on pourrait en accélérer la ruine en envoyant de bonne heure les enfants dans des écoles, où l'on ne parlerait que français ; en offrant aux villageois des livres de piété plus simples que ceux que nous avons ; en obligeant les curés à n'instruire qu'en cette langue, et les municipalités des campagnes à recevoir des journaux à la portée du commun ; en faisant chanter dans les paroisses des cantiques français [...]"⁴¹.

Ce texte, parmi d'autres du même type, présente l'avantage de pointer l'un des vecteurs futurs de la francisation en profondeur (XIX^{ème}-XX^{ème}). C'est bien entendu l'Ecole, dont on a dit qu'elle n'avait joué qu'un rôle très modeste et inégal durant les étapes antérieures. L'Ecole à venir sera, on le sait, une entreprise de fédération linguistique, politique et culturelle, à propension d'unicité et d'universalité, dans la ligne des observations de Carnot ou du texte précédent⁴².

³⁹Ainsi, avec trente patois différents, nous sommes encore pour le langage à la Tour de Babel...

⁴⁰...tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvements du commerce et atténuent les relations sociales. [...] ils empêchent l'amalgame politique, et d'un seul peuple en font trente.

⁴¹Cité par D. Fabre & J. Lacroix, *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX^{ème} siècle*. Paris, Hachette, 1973.

⁴²On a vu le vecteur de l'Ecole proposé au XVIII^{ème} siècle (Roussillon).

Avant la Révolution, ce vecteur ou thème affleure en plusieurs lieux ou moments. Pourtant ce n'est que lorsque sera pleinement mûri le principe "une nation, une langue" que le débat sur l'Ecole s'imposera. Comme l'écrit un correspondant de l'Abbé Grégoire (Ferdinand Brunot, ouv. cité, p. 10) : "Il est bien à désirer, que chaque nation ait [sa langue], que cette langue soit la même dans toutes les parties de son territoire, afin que deux hommes d'une même nation puissent se reconnaître et s'entendre au premier abord".

Dans cette perspective, une idée émerge logiquement à la fin du XVIII^{ème} siècle, qui s'affirmera durant les premières décennies du XIX^{ème}, celle d'un plan d'instruction publique. Retenons par exemple cet extrait d'un "Mémoire sur l'éducation de la jeunesse par une méthode d'enseignement tout-à-fait nouvelle, et tout-à-fait opposée à la routine actuelle" (Anonyme, 1789, cité par Brunot, p. 93) : "Il semble qu'une nation bien policée ne devrait pas avoir dans son sein aucuns jargons ; et il est sûr qu'ils disparaîtront tous au bout de quelques générations, lorsque l'éducation devenue uniforme, aura été sévèrement circonscrite par la loi".

C'est cette double exigence d'unification et d'instruction commune qui conduira aux décrets de Jules Ferry (1881-1882), et, logiquement, à la chasse aux patois. Les difficultés d'une politique scolaire seront nombreuses, notamment par le fait que dans une France fondamentalement rurale, il faut d'abord travailler aux champs, se nourrir voire survivre, l'école venant après.

Mais on connaît mieux cette dernière période de la diffusion du français. J'ajouterai simplement que c'est une entreprise qui tourne vite à plein au sein du territoire national, modifiant profondément en quelques années ce qui n'avait que peu bougé en trois à quatre siècles :

"[...] En 1914, l'école, la lecture, le français ont pénétré en Languedoc dans le moindre village, la culture traditionnelle est fortement concurrencée par une culture pensée ailleurs et dont la diffusion sera tout récemment renforcée par les médias modernes. La langue, la vision du monde, les rapports sociaux sont profondément affectés par ce changement [...]"⁴³.

Bilan

Pour s'en tenir à des principes explicatifs simples, on peut dire que l'histoire de la diffusion du français est avant tout l'histoire d'un déséquilibre (entre *langue centrale* et *langues périphériques*) dont la logique était d'aller en s'aggravant.

Le principe de ce déséquilibre s'enracine dans l'association intime de la langue et de l'Etat, puis de la langue de l'Etat et de la langue de la nation, car la langue de la nation ne peut être que la langue de l'Etat. Une association qui deviendra, au fil du temps, un véritable socle où les deux faces sont indissociables. De ce point de vue, dans le concert des pays de langue romane, la situation française est de loin la plus crispée, hier comme aujourd'hui, au point qu'elle servira largement de modèle aux grandes nations concurrentes⁴⁴.

Pourquoi les Alsaciens, Bretons, Occitans et autres Catalans doivent-ils être culturellement et linguistiquement francisés ? La réponse est sans bavures : parce qu'ils sont parties constitutives intégrantes de la nation française, sujets de l'Etat français. Dans ce cadre, la tolérance linguistique ne peut être que provisoire, on l'a vu à plusieurs reprises.

Le déséquilibre s'amplifiant vient toujours le moment où l'on interdit les concurrents affaiblis, latin tout d'abord, langues régionales par la suite.

La distribution du pouvoir par l'Etat fait le reste. Les puissants sont toujours sociologiquement contraints au premier pas, et la contagion par le haut est un phénomène qui ronronne jusqu'à la fin du XVIII^{ème}.

Pour prendre la mesure de la misère des écoles au début du XIX^{ème}, il faut encore relire F. Brunot, pages 502 et suivantes. Les conditions de recrutement des maîtres sont une bonne illustration des difficultés. Ainsi apprend-on que dans le Loiret "les instituteurs savent à peine lire et écrire ... les écoles sont presque désertes" (1806), tandis qu'à Montargis le Recteur d'Académie signale "un ex-capucin, ex-curé constitutionnel, marié, cafetier billardier, tenant son école à domicile" (1811).

⁴³Cité par Fabre & Lacroix, p. 402.

⁴⁴Tel est le cas de l'Espagne, également très centralisatrice par principe, mais qui a buté sur des ensembles plus compacts sans trouver les solutions valables pour les dissoudre. Sur de nombreux points, notamment les institutions et attitudes académiques, l'Espagne prend exemple sur la France sans parvenir toutefois à des résultats de la même ampleur.

L'une des grandes nouveautés du XIX^{ème} siècle est certainement l'Ecole universelle, tellement universelle qu'on l'exportera sur le champ vers les nouvelles colonies africaines, des colonies qui au fond, expérimentent un condensé-accélééré total de la diffusion intra-française : francisation culturelle et linguistique des élites par distribution du pouvoir, attaque (modulée) des langues maternelles, prévision d'une intégration rapide dans la nation française par apport de valeurs nouvelles, républicaines (distribuées par l'Ecole ou la conscription).

Il est certain que l'Ecole fut en France un levier extraordinaire pour faire reculer les langues régionales, ou patois, à défaut de les éradiquer, comme la grande masse des intellectuels le croyait à la fin du XIX^{ème} siècle. Les politiques comme les universitaires. La dialectologie, dont les lignes d'action se mettent en place à ce moment est en effet la manifestation scientifique d'une mort annoncée des parures régionales, dont les jours paraissent alors vraiment comptés. Voilà pourquoi, fondamentalement, la dialectologie fut d'abord conçue sur un terrain français.

Quelques mots encore, à ce propos, sur le *déclin* actuel des langues régionales. Globalement, la dynamique du paysage linguistique observé tendrait au laminage des parlers régionaux, remplacés au fur et à mesure par des français régionaux, formes indirectes de la résistance linguistique et culturelle à la centralisation. Pour autant, plusieurs réactivations de parlers régionaux semblent se développer depuis une trentaine d'années.

Dans ce domaine de la vitalité des parlers régionaux, il n'est pas assuré que nous puissions voir très clair.

● D'une part, faut-il prendre certains indices de reprise pour argent comptant, par exemple l'enseignement des langues régionales ?⁴⁵ On peut considérer qu'il s'agit d'un succès, base d'une sorte d'inversion, ou du moins d'arrêt dans le processus français de destruction des langues régionales. Mais on peut tout aussi bien considérer que le système historique observé lâche tout simplement du lest au moment où le point de non retour est atteint. On pourrait réapprendre les langues régionales à la fin du XX^{ème} siècle, les jeux n'en seraient pas moins faits, la coupure avec la langue vivante resterait définitive, ce qui donnerait quelque crédit à ce petit texte d'anticipation d'Henri Mendras en 1979, au moment même où se développait activement le mouvement occitaniste :

"[...] On ne peut pas réinventer une culture populaire. Bien sûr, nous donnons des cours d'occitan et la plupart des enfants le savent,

⁴⁵Qui se développe de la maternelle à l'université, tant à travers les structures de l'enseignement public qu'au sein de réseaux scolaires privés pionniers (type *Diwan* en Bretagne, *Ikastolak* au Pays Basque, *Calendretas* en Occitanie, *La Bressola* en Catalogne française...).

Sur la question des langues régionales, notamment celles du sud (basque, occitan, catalan), voir un collectif récent très utile : *Langues d'Aquitaine, dynamiques institutionnelles et patrimoine linguistique* (sous la direction d'Alain Viaut. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996).

c'est si proche du latin ; mais c'est pour eux, une langue apprise et un peu sans objet, puisque personne ne la parle autour d'eux [...]"⁴⁶.

● D'autre part, il faut beaucoup d'orgueil ou de malvoyance scientifique pour déclarer moribonde une langue, tout est affaire de degrés. La seule certitude en la matière est obtenue quand le dernier locuteur disparaît avec la langue. C'est la mort effective. Ainsi a disparu par exemple en 1898 le vegliote, dialecte du dalmate, avec le dernier porteur connu de cette langue romane⁴⁷. Autant dire que les langues régionales de France, en dépit de leurs faiblesses statutaires, sont encore éloignées de cette extrémité⁴⁸.

Sur ce point, les travaux de notre équipe de recherche à Rennes⁴⁹, tendent à montrer que différentes stratégies de survie des langues locales se développent. En voici trois parmi d'autres.

Le *masquage* (ou *dissimulation*). La communauté parlante donne à l'extérieur l'illusion qu'elle ne parle plus, ou peu, la langue locale. C'est en fait une stratégie automatique de fermeture qui permet à la langue de couvrir, d'autant qu'il est par principe, dans le contexte culturel français, difficile de reconnaître pratiquer son patois, de l'assumer à 100%. L'espace de survie est certes restreint et relativement souterrain, mais il est.

La *reprise*. Les linguistes comme les informateurs croient en une disparition diachronique, linéaire, par classes d'âge⁵⁰. Ainsi les jeunes, parleraient de moins en moins, voire pas du tout, en tous cas moins que leurs parents, ou grands parents. A y regarder de plus près, on aperçoit différents accros. Il y a ceux, nombreux, qui ont l'impression de ne pas parler la langue locale et pourtant la parlent en pointillé : le moment viendra où ils rempliront les pointillés. Puis ceux qui effectivement ne la parlent pas, ne l'assument pas, mais y reviennent progressivement, par exemple s'ils sont peu mobiles socialement et géographiquement (cas des familles d'agriculteurs de l'Ouest). Il y a aussi, plus nombreux semble-t-il, ceux qui ne la parlent plus et ne seront plus en mesure de la reprendre. Mais à travers ces macro-catégories, l'idiome régional s'accroche pourtant et le fait d'autant mieux que les régions observées conservent des traditions sociales rurales fortes.

La *fausse sortie*. On aperçoit aussi de curieuses boucles : pour ne considérer que le lexique, des lexies semblent disparaître à moment donné, pour revenir une génération ou deux plus tard. On n'est pas éloigné d'une stratégie du *don* ou de la *circulation* : ce qui n'est pas conservé ici l'est là-bas et pourra repasser un peu plus

⁴⁶Henri Mendras, *Voyage au pays de l'utopie rustique*, Actes-Sud, 1979.

⁴⁷Exemple parmi d'autres souvent cité dans la tradition romanistique. L'île de Veglia se trouve sur la côte orientale de l'Adriatique (actuellement Krk, Croatie).

⁴⁸Pour l'ensemble de ces problèmes, je renvoie à la lecture de Philippe Blanchet, "Problèmes méthodologiques de l'évaluation des pratiques sociolinguistiques en langues "régionales" ou "minoritaires" : l'exemple de la situation en France" (*Langage et Société* n°69, 1994).

⁴⁹Laboratoire "Ethnotextes, variations et pratiques dialectales", dir. F. Manzano. Voir notamment les volumes 1 et 2-3 des Cahiers de Sociolinguistique (PUR Rennes), respectivement : *Langues et parlers de l'Ouest* (n°1, 1996, dir. F. Manzano) et *Vitalité des parlers de l'Ouest et du Canada francophone* (n°2-3, 1997, dir. F. Manzano).

⁵⁰Dans tous nos résultats d'enquêtes, l'argument de la perte du patois chez les jeunes est constant.

tard ici. Ce système du don est bien sûr très ouvert, les pistes sont nombreuses, et il paraît amplifié par les solutions complémentaires des *créations* ou *recréations* (de mots nouveaux, de mots anciens réaménagés), des *emprunts* (à la langue dominante) etc.

Ce sont ces quelques voies de réflexion sur les stratégies actuelles de développement-résistance des langues régionales qui m'ont amené, particulièrement du fait d'une observation collective de la Haute-Bretagne romane, à proposer la dénomination de *recul en trompe-l'œil*.

Je conclurai donc ainsi. Le recul historique est indiscutable, j'en ai rappelé ici quelques mécanismes. Sous nos yeux également il y a bien reculé, en ce qui concerne la masse et l'étendue des pratiques en langue locale. C'est moins net pour les statuts, car en cette fin de XX^{ème} siècle, les langues régionales bénéficient d'un support écologique diffus dans l'opinion, et l'on ne sait trop ce que pourrait apporter cette évolution des mentalités collectives⁵¹. Comme d'ailleurs l'intégration européenne, qui pourrait donner de nouvelles chances aux langues régionales de France, celles du sud notamment⁵² ; mais qui pourrait aussi relancer la compétition générale des langues véhiculaires, sacrifice des idiomes régionaux à la clef.

Mais si les langues régionales reculent dans les faits, il ne s'agit probablement pas d'un recul mécanique, arithmétique, linéaire, comme on le pense généralement. Si tel était le cas, on voit mal comment elles auraient pu résister à plus d'un siècle d'éducation publique dans notre pays.

Il s'agirait donc plutôt d'un déplacement à vitesse variable, et de la langue nationale, et des langues régionales. On pense toujours la fin proche, mais elle ne se produit pas quand on l'attend. Un peu comme Achille qui n'atteindra jamais la tortue⁵³.

⁵¹ Il y a cinquante ans, la disparition d'une plante, d'un animal, d'une langue, dans le monde ou chez nous heurtait peu le français moyen. Dans nos résultats d'enquêtes revient aujourd'hui, de plus en plus fort, l'écho qu'une langue régionale qui n'est plus parlée c'est l'ensemble des traditions, des connaissances, bref l'âme du pays qui s'en va.

⁵² Les langues du bloc occitano-roman (et plus encore le basque) ont l'avantage de la distance typologique par rapport au français (dont ne disposent pas les variétés régionales de la langue d'oïl). Cette distance qui, peu ou prou, avait facilité leur résistance (plus justement, qui avait diminué leur perméabilité) pourrait leur permettre de devenir langues d'alternative dans le cas d'une orientation vers une Europe régionale recomposée. Il y a également un phénomène d'aspiration, pour l'instant limité, dû au voisinage de l'Espagne et aux directions européennes. Le catalan a suffisamment résisté en territoire espagnol pour reprendre du terrain et acquérir un statut de langue européenne (voir évidemment aussi le cas du basque pour le non roman). Si ces progressions ne sont pas bâties sur du vide, elles pourraient avoir un effet locomotive sur l'ensemble du sud méditerranéen.

⁵³ C'est le paradoxe de Zénon d'Elée. Achille ne rattrape pas la tortue. Sa vitesse est bien supérieure à celle de l'animal, mais l'animal avance quand même, de telle sorte qu'en théorie la jonction est toujours repoussée.